

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0325

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 35 Communes de Villegailhenc et Conques-sur-Orbiel

En et Hors agglomération

Le Maire de Villegailhenc, La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/03/2024 émise par l'entreprise SOTRANASA

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement de la fibre optique avec chambre Télécom située sur la chaussée nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1: À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 35 du PR 19+0375 au PR 22+0885 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- · La circulation est alternée par K10;
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTRANASA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur. 2 2 MARS 2024

Fait à Villegailhenc, le 21 mars 2024

Fait à Carcassonne, le

ell Departemental La Présidente du Fons

Service intretien et securité de la route e Chef de Servi

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 2 MARS 2024